



01 Conseils pratiques aux parents

publié le 02/04/2011

La réussite de la scolarité de votre enfant dépend largement du dialogue qui s'établira entre les personnels de l'école ou de l'établissement scolaire du second degré et vous-même et de votre implication dans l'accompagnement de sa scolarité.

Accompagner votre enfant dans sa scolarité, c'est

- tout d'abord l'encourager dans sa découverte de la lecture et de l'écriture
- l'encourager dans sa recherche d'autonomie
- développer son sens des responsabilités
- lui apprendre le nécessaire respect de lui-même et des autres
- lui inculquer l'utilité des règles de vie commune.
- l'aider à acquérir une certaine hygiène de vie (sommeil et alimentation équilibrés, hygiène corporelle, activités physiques, etc.) qui le rendra plus disponible pour apprendre mais aussi, à l'adolescence, pour affronter les tentations de conduites à risques.

Vous avez des questions, une difficulté ou seulement une inquiétude ? Les personnels du collège, enseignants et personnels médicaux et sociaux (de l'Éducation nationale ou des collectivités locales) peuvent, chacun pour ce qui les concerne, vous informer ou vous conseiller, vous ou votre enfant.

Vos droits de parents sont reconnus et garantis dans le Code de l'Éducation . Le décret n°2006-935 du 28/7/2006 et la circulaire n°2006-137 du 25/8/2006 explicitent les principales mesures.

Consulter **le bulletin officiel du 31 août 2006 (en Pièce jointe)** pour être informés et participer à la vie de l'établissement scolaire de votre enfant, en commençant par élire vos représentants.

Document joint

 [10_11_GC_Parents_Eleves_Encart_BO31_du_31-08-2006](#) (PDF de 78.4 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.